

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 27 mai 2019

Présents : Thibaut Boudart - Président
Christophe Dister - Bourgmestre
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Xavier Verhaeghe - 2^è Echevin
Nicolas Janssen - 3^è Echevin
Isabelle Philippot - 4^è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Didier Van Den Brande, ~~Eloïse Delarue~~, ~~Déborah Schoenmaeckers~~, Patrick Van Dammme, Claire Rolin, ~~Philippe Leblanc~~, Muriel Huart, Eric Pécher, Caroline Saelens, Patrice Horn, Sarah Wagschal, Bruno Hendrickx - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Séance publique

SECRETARIAT GENERAL

- Ref. (1) Service secrétariat - Délibération en urgence Service
20190527/1 Travaux Aménagement de la rue Castaigne en rue cyclable
- Ref. (2) Procès-verbal de la séance du 30 avril 2019 - Approbation
20190527/2
- Ref. (3) Marchés Publics - Délégation - Approbation
20190527/3
- Ref. (4) Service secrétariat - Imio - Assemblée générale ordinaire 13
20190527/4 juin 2019 - Convocation
- Ref. (5) Secrétariat - ISBW- Assemblée générale extraordinaire du
20190527/5 25 juin 2019 - Approbation
- Ref. (6) Secrétariat - INBW - Convocation et ordre du jour de
20190527/6 l'assemblée extraordinaire et ordinaire du 26 juin 2019 -
Approbation.

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

- Ref. (7) Services Extérieurs - Projet de Plan de Cohésion Sociale
20190527/7 2020-2025
- Ref. (8) Règlement général de prêt de matériel et formulaire -
20190527/8 Modifications - Approbation
- Ref. (9) Règlement général d'occupation et de gestion des salles

20190527/9 communales et formulaire - Modifications - Approbation

SERVICE TRAVAUX

Ref. (10) Service travaux - Fiches projets PIC 2019 - 2021 -
20190527/10 Approbation

Ref. (11) Service travaux - Marché de travaux (travaux en matière
20190527/11 d'éclairage public) – Renouvellement de l'adhésion de la
commune à la centrale d'achat ORES Assets – Approbation

SERVICE FINANCES

Ref. (12) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'Eglise
20190527/12 Saint-Nicolas - Compte 2018 - Avis.

Ref. (13) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'Eglise
20190527/13 All Saint's - Compte 2018 - Avis.

CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. (14) CC190527 - Dossier 2018-2017 - AC LA HULPE - Astrid de
20190527/14 Brouhoven de Bergeyck - drève de la Ramée - parcelles D
200 L pie et 204 c pie - acquisition - acte

Ref. (15) CC190527 - Commission communale d'aménagement du
20190527/15 territoire - renouvellement - composition, sections et
règlement d'ordre intérieur - Approbation

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Ref. (16) Cadre de vie - Modification Règlement communal prime
20190527/16 énergie - Approbation

Ref. (17) Cadre de vie - Convention adhésion Renowatt école
20190527/17 horticole - Approbation

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Ref. (18) Demande d'interpellation Citoyenne
20190527/18

SERVICE TRAVAUX

Ref. (19) Service travaux - Aménagement de la rue Castaigne en rue
20190527/19 cyclable - Mode et passation - Approbation

Séance à huis clos

DECIDE,

SECRETARIAT GENERAL

(1) Service secrétariat - Délibération en urgence Service Travaux Aménagement de la rue Castaigne en rue cyclable

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article 1122-24 ;

Attendu que le service Travaux est tributaire des subsides de la Province, pour réalisé ce chantier ;

Attendu que le chantier doit être terminé pour le mois d'octobre 2019 et que les délais imposés par la Province, doivent être respectés ;

Décide à l'unanimité

Article unique: Le point relatif à l'objet sous rubrique est examiné en urgence.

(2) Procès-verbal de la séance du 30 avril 2019 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 30 avril 2019

(3) Marchés Publics - Délégation - Approbation

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale spécialement les articles 1222-3, 1222-5 et 1222-6 ;

Attendu que les dispositions visées supra permettant de déléguer respectivement la compétence de choisir les mode et conditions de passation des marchés, la décision de recourir à un marché public conjoint ou à centrale d'achats ;

Attendu que les dites délégations permettent de simplifier les procédures de passation des marchés publics ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er: les délégations visées aux articles 1222-3, 1222-5 et 1222-6 sont accordées au Collège sans limite de montant pour le budget ordinaire et pour un montant maximum de 15.000€ HTVA pour le budget extraordinaire.

Article 2: les délégations visées aux articles 1222-3, 1222-5 et 1222-6 sont accordées au Directeur général à concurrence de 3.000€ HTVA pour le budget ordinaire et 1500 € pour le budget extraordinaire

Article 3 : la présente délibération abroge les délibérations antérieures ayant le même objet.

Article 4: copie de la présente délibération est adressée au service finances.

(4) Service secrétariat - Imio - Assemblée générale ordinaire 13 juin 2019 - Convocation**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune de La Hulpe a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée ;

Considérant que la Commune de La Hulpe doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune de La Hulpe à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour AG Ordinaire porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
7. Démission d'office des administrateurs;
8. Règles de rémunération;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial;

Après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 qui nécessitent un vote.

Article 1. Assemblée générale ordinaire - par 15 voix pour, 1 voix contre (M. Horn) et 0 abstention,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
7. Démission d'office des administrateurs;
8. Règles de rémunération;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 3- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

(5) Secrétariat - ISBW- Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2019 - Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de La Hulpe à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon ;

Considérant que la commune sera convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019, par courrier daté du 21 mai 2019

Vu les modifications intervenues depuis les élections de 2012 et plus particulièrement les modifications apportées par le décret du 6 octobre 2010 et du 26 avril 2012 sur les intercommunales - le Décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que la Commune de La Hulpe souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de

Assemblée générale ordinaire:

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2019.

Article 3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 4. Copie de la présente sera transmise à l'intercommunale ISBW et au service secrétariat de la commune de La Hulpe.

(6) Secrétariat - INBW - Convocation et ordre du jour de l'assemblée extraordinaire et ordinaire du 26 juin 2019 - Approbation.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de La Hulpe à l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Considérant que la commune sera convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019, par courriel daté du 30 avril 2019 ;

Vu les modifications intervenues depuis les élections de 2012 et plus particulièrement les modifications apportées par le décret du 6 octobre 2010 et du 26 avril 2012 sur les intercommunales - le Décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que la Commune de La Hulpe souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour :

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Procès-verbal du 6 décembre 2017 approuvé en séance
2. Augmentation de capital - souscription de parts F par les communes
3. Modifications des statuts sociaux (suite au décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD)
4. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance

Assemblée Générale Ordinaire - modifiée suite aux décrets à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire

1. Procès-verbal du 20 décembre 2017 approuvé en séance
2. Rapport spécifique sur les prises de participation
3. Cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant wallon
4. Rapport d'activité 2017 de l'ex IBW
5. Rapport du Commissaire - Réviseur de l'ex IBW
6. Comptes annuels 2017 de l'ex IBW
7. Rapport de gestion de l'ex IBW
8. Rapport d'activité 2017 de l'ex IECBW
9. Rapport du Commissaire - Réviseur de l'ex IECBW
10. Comptes annuels 2017 de l'ex IECBW
11. Rapport de gestion de l'ex IECBW
12. Décharge aux administrateurs
13. Décharge aux commissaires - réviseurs de l'ex IECBW et de l'ex IBW
14. Fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion (L1523-14 - 8eme CDLD)
15. Fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion (Bureau exécutif, Conseil d'administration et Comité d'Audit) - sur proposition du Comité de rémunération. (sous réserve d'approbation du CA du 23 mai 2017)
16. Démission d'office des administrateurs en place (art. 89 du décret)
17. Renouvellement des administrateurs (art 89 du décret)
18. Lecture et approbation du Procès-verbal de la séance

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2019.

Article 3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 4. Copie de la présente sera transmise à l'intercommunale INBW et au service secrétariat de la commune de La Hulpe.

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(7) Services Extérieurs - Projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025

Le Conseil Communal,

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, article L1123-23 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale ;

Vu le coaching obligatoire réalisé en date du 21 mars 2019 avec Madame Prignon, Attachée du SPW - Intérieur et Action Sociale ;

Vu l'avis de légalité émis sans réserve par la Directrice financière en date du 7 mai 2019 ;

Vu la décision du Collège Communal du 8 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune/CPAS en date du 15 mai 2019 ;

Vu le formulaire électronique d'appel à projets 2020-2025 ;

Attendu que pour être recevable, le projet de Plan 2020-2025 doit être formalisé dans une décision du Conseil Communal pour le 3 juin 2019 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. De prendre connaissance et d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025.

Article 2. De transmettre la présente délibération à :

- Christel Francotte, Cheffe de projet du Plan de Cohésion Sociale
- Direction de la Cohésion Sociale du SPW

(8) Règlement général de prêt de matériel et formulaire - Modifications - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement relatif approuvé par le Conseil communal relatif au prêt de matériel aux associations ;

Vu la décision du Collège communal du 15 mars 2019 d'approuver les termes du règlement sus-mentionné modifié ;

Considérant que le règlement communal sus-visé, ainsi que le formulaire y afférent sont devenus désuets et comportent certaines imprécisions ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De prendre connaissance des adaptations faites au règlement communal relatif au prêt de matériel aux associations et à son formulaire.

Article 2. D'approuver le règlement communal relatif au prêt de matériel aux associations et à son formulaire tels que modifiés.

Article 3. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- Directrice financière
- Daniel Vanderbeck
- Magali Allegretti

(9) Règlement général d'occupation et de gestion des salles communales et formulaire -

Modifications - Approbation**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1222-1 et 1123-23 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 août 2013 approuvant le règlement général d'occupation et de gestion des salles communales ;

Vu la décision du Collège communal du 15 mars 2019 d'approuver les termes du règlement communal sus-mentionné et du formulaire y afférent modifiés ;

Considérant que le règlement sus-visé est désuet et qu'il s'impose dès lors de le modifier ;

Considérant que le formulaire est incomplet, ne reprenant pas toutes les salles communales ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De prendre connaissance du nouveau règlement d'occupation des salles communales.

Article 2. De prendre connaissance du nouveau formulaire de demande d'occupation des salles communales.

Article 3. D'approuver le règlement général d'occupation et de gestion des salles communales tel que modifié.

Article 4. De valider le formulaire de demande d'occupation des salles communales.

Article 5. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- Mme Allegretti
- Mme Hanon, directrice de la Bibliothèque
- Service finances.

SERVICE TRAVAUX**(10) Service travaux - Fiches projets PIC 2019 - 2021 - Approbation****Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le courrier du SPW DGO1 du 11 décembre 2018 octroyant un subside d'un montant de 296.324,76€ à répartir sur différents projets;

Considérant que la partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris dans le PIC atteint 150% du montant octroyé et ne dépasse pas 200% du montant octroyé;

Considérant que les fiches doivent être transmises au SPW pour le 9 juin 2019 au plus tard;

Considérant les avis de légalité de la directrice financière concernant les différentes fiches projets reçus le 29 avril 2019 et le 13 mai 2019.

A la demande de certains conseillers, les fiches sont votées séparément

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver les fiches projets pour le PIC 2019 - 2020 :

1 - Aménagement de la zone apaisée - phase 2 : Montant projet + honoraires 156.462,07 € TVAC

2 - Extension du dépôt communal : Montant projet + honoraires 199.032,21 € TVAC

Décide : 13 voix oui et 3 abstentions (Mme Saelens, Mme Murielle Huart, Eric Pecher)

3 - Aménagement de la rue de la Grotte : Montant projet + honoraires 241.591,93 € TVAC

4 - Aménagement de la rue Florian Lelièvre - Etang : Montant projet + honoraires 199.887,77 € TVAC

Article 2. D'approuver le montant et le plan d'investissement sur les trois prochaines années avec la prise en considération de l'intervention éventuelle de la SPGE.

Article 3. D'approuver les documents en annexes : fiches, estimatif, plan, reportage photo et les considérer comme parties intégrantes de la décision.

Article 4. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal), au Directeur financier et au SPW-DGO1.

**(11) Service travaux - Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) –
Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES Assets –
Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 L-1222-4 et L-L3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2 , de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées.;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière du 13 mai 2019.

Décide à l'unanimité ;

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- au service finance ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

SERVICE FINANCES

(12) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas - Compte 2018 - Avis.

M. Boudart, membre de la Fabrique d'Eglise, quitte la séance

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-1, §1er, 2°;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus suivant la Fabrique d'église Saint-Nicolas;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18;

Vu la délibération du 28 mars 2019, parvenue à l'autorité de tutelle le 8 mai 2019, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée du 12 décembre 2014, par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Saint Nicolas arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel;

Considérant qu'en date du 8 mai 2019, l'organe représentatif du culte a rendu la décision à l'égard du compte 2018 dans les 20 jours, la décision est approuvée favorablement ;

Considérant ce qui est précédemment exposé ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 11 mai 2019;

Vu l'avis positif rendu par la Directrice financière, en date du 13 mai 2019 et annexé à la présente ;

Décide :

1 voix contre M. Horn - 2 abstentions (M. Caby et M. Pecher)

Article 1. Le compte 2018 de la Fabrique d'église Saint Nicolas présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	31.074,63 €
- dont une intervention communale ordinaire	24.503,70 €
Recettes extraordinaires totales	5.922,77 €
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent	5.922,77 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.337,40 €
Dépenses ordinaires du chapitres II totales	20.910,95 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent	0,00 €
Recettes totales	36.997,40 €
Dépenses totales	30.248,35 €
Résultat comptable = Recettes - Dépenses = Excédent	6.749,05 €

Article 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Président de la Fabrique d'église (1x)
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'église (1x)
- Aux services Finances (Degossely) (1x)

M. Boudart réintègre la séance à l'issue du vote

(13) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'Eglise All Saint's - Compte 2018 - Avis.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle modifiée par le décret du 13 mars 2014, les

articles 6, 7 et 18;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment son article 6 §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-1, §1er, 2°;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporelle des cultes reconnus;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus suivant la Fabrique d'église All Saint's;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église All Saint's du 26 avril 2019, réceptionnée en date du 6 mai 2019 arrêtant le compte d'exercice 2018 dudit établissement culturel;

Considérant le statut cultuel pluricommunal de la Fabrique d'église All Saint's;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours pour rendre un avis sur le dossier lui transmis à compter de la réception de la délibération de l'établissement accompagnée des pièces justificatives complètes;

Considérant la complétude des pièces justificatives jointes audit compte dont la liste est énoncée dans la circulaire susvisée du 12 décembre 2014;

Considérant que le délai d'avis échu au 17 juin 2019;

Vu l'avis de la Directrice financière, rendu en date du 13 mai 2019 et annexé à la présente délibération ;

Décide,

1 voix contre (M. Horn)

Article 1. D'émettre un avis favorable quant au compte 2018 de la Fabrique d'église All Saint's lequel présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	5.000,00 €
- dont une intervention communale ordinaire	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	38.795,50 €
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent	38.795,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.862,43 €
Dépenses ordinaires du chapitres II totales	196,05 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent	0,00 €
Recettes totales	43.759,50 €
Dépenses totales	5.058,48 €

Résultat comptable = Recettes - Dépenses = Excédent	38.701,02 €
--	--------------------

Article 2. Conformément aux dispositions de l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, expédition de la présente délibération sera transmise aux personnes suivantes :

- A la commune de Braine-l'Alleud (1x)
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'église (1x)
- Aux services Finances (Degossely) (1x)

CADRE DE VIE - URBANISME

(14) CC190527 - Dossier 2018-2017 - AC LA HULPE - Astrid de Brouhoven de Bergeyck - drève de la Ramée - parcelles D 200 L pie et 204 c pie - acquisition - acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de permis d'urbanisme (dossier 2018-207), dont l'instruction est en cours, introduite par la Commune de La Hulpe auprès du Fonctionnaire délégué concernant la drève de la Ramée et les parcelles cadastrées section D n°200 l et 204 c et visant :

- La remise en état de la voirie par raclage depuis le carrefour avec le chemin de Gaillemarde jusqu'à la sortie du parking dit « Folon » (Domaine régional Solvay) ;
- L'élargissement de la voirie entre le carrefour avec le chemin de Gaillemarde et celui avec la rue du Warché ;
- L'aménagement du carrefour Drève de la Ramée/Chemin de Gaillemarde en réalisant un plateau en pavés de béton ;

Considérant la situation urbanistique de ce projet :

- au Plan de Secteur : en zones forestière, de parc, naturelle, d'espaces verts, agricole ;
- au Schéma de Structure ayant acquis valeur de schéma de développement communal : en zones forestière, de parc, naturelle, d'espaces verts, agricole ;
- au Règlement Communal d'Urbanisme ayant acquis valeur de Guide communal d'urbanisme : en aires forestière, de parc, naturelle, d'espaces verts, agricole ;
- dans un périmètre d'intérêt paysager ;

Considérant que les parcelles cadastrées section D n°200 l et 204 c appartiennent à Madame Astrid de Brouhoven de Bergeyck ; que le projet y empiétant partiellement (4,13 ares sur la parcelle D 200 L et 2,30 ares sur la parcelle D 204 c), une acquisition des parties des parcelles concernées est nécessaire ;

Considérant que le bien est acquis pour cause d'utilité publique dans le cadre du projet précité,

Considérant que la vente et la constitution de servitude sont proposées pour un prix de 5100 euros ; que Madame Valérie Léonard, Directrice financière, a émis un avis positif le 29/4/2019 (projet extraordinaire n°2019/0009 sous le 124/711-60) ;

Considérant le projet d'acte approuvé par la propriétaire et son Conseil a été transmis par le Service public de

Wallonie ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. de marquer son accord sur le projet d'acte.

Article 2. de charger le Collège de procéder à sa signature.

(15) CC190527 - Commission communale d'aménagement du territoire - renouvellement - composition, sections et règlement d'ordre intérieur - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 février 2014 approuvant le renouvellement de la composition de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité (« C.C.A.T.M. ») ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 novembre 2014 approuvant la modification de la composition de la C.C.A.T.M. suite à la démission de son président ;

Vu l'installation du Conseil communal le lundi 03 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 03 décembre 2018 du Service public de Wallonie expliquant la procédure à suivre pour le renouvellement des C.C.A.T.M. et le modèle de règlement d'ordre intérieur proposé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 décidant :

- de renouveler la C.C.A.T.M. ;
- de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 janvier 2019 décidant :

- de fixer les dates d'appel aux candidatures pour la C.C.A.T.M. du 11 février 2019 au 15 mars 2019 ;
- d'annoncer l'appel conformément au prescrit du Codt ;

Considérant que l'appel aux candidats a été :

- affiché aux valves ;
- publié dans "La Hulpe à la Loupe" du mois de février 2019 ;
- publié sur le site internet communal ;
- publié dans un journal distribué gratuitement ;

Considérant les trente-trois candidatures réceptionnées dans le délai imparti :

Civilité	Coordonnées	Année de naissance	Quartier	Profession telle qu'indiquée dans la candidature	Intérêts choisis

Monsieur	Rodolfo Pedro AUGSPACH Rue de Genval 40	1973	Centre/Gare	architecte	Patrimoniaux Mobilité, Energétiques
Madame	Line BAEYENS Rue de la Grotte 17	1982	Centre/Gare	Architecte	Sociaux, Patrimoniaux, Mobilité.
Monsieur	Francis BOSSIER Drève des Lilas 23	1949	EST	Economiste honoraire (bureau fédéral du plan)	Economiques, Environnementaux, Energétiques
Monsieur	Jean-Paul BOUESNARD Rue Champ du Peuplier 1	1944	OUEST Champs des mottes	Ingénieur-chimiste – cadre de marketing et consultant international	Sociaux, Economiques patrimoniaux, Environnementaux, Mobilité, Energétiques
Madame	Brigitte BOURGOIS Avenue Chant d'Oiseaux 15	1955	EST	Néant	Mobilité
Madame	Antoinette COPPIETERS 'T WALLANT Rue Castaigne 45	1971	Centre/gare	Architecte	Sociaux, Economiques, Patrimoniaux, Environnementaux, Mobilité, Energétiques
Monsieur	Matthieu COPPIETERS 'T WALLANT Rue Emile Semal 14	1972	OUEST Gaillemarde	Contrôleur de gestion	Patrimoniaux, Environnementaux, mobilité
Monsieur	Nicolas COUSSAERT Rue Florian Lelièvre 36	1976	Centre/Gare	Géologue/consultant	Patrimoniaux, Environnementaux, Mobilité
Monsieur	Maurice CRAENHALS Avenue des Rossignols 2	1938	Centre/Gare	retraité	Environnementaux
Monsieur	Jean-Guibert CROUGHS Rue de Genval 11	1956	Centre/Gare	Expert-Agent immobilier	Sociaux, Economiques, Environnementaux
Monsieur	Lionel CUCHET Rue Joseph Van Malderen 29	1972	Centre/Gare	Chef de projet chez Install-Company, Directeur commercial chez Aluminco	Patrimoniaux, Mobilité
Monsieur	Wenceslas de BIOLLEY Avenue belle Vue 72	1969	Centre/Gare	Administrateur de société de construction	Patrimoniaux, Mobilité, Energétiques
Madame	Alexandra de BOURNONVILLE Rue Van Malderen 45	1982	Centre/Gare	A la recherche d'un emploi	Sociaux, Environnementaux

Monsieur	Eric DEWALLEF Rue des Combattants 103	1968	Centre/Gare	Indépendant	Mobilité
Monsieur	Renaud DELFOSSE Place Camille Lemonnier 6	1962	Centre/Gare	Géomètre expert	Sociaux, Economiques, Patrimoniaux, Environnementaux, Mobilité, Energétiques
Monsieur	Christian DUQUE Rue du Cerf 5	1956	Centre/Gare	Ingénieur civil, directeur d'administration	Sociaux, Environnementaux, mobilité
Madame	Audrey FRITZ Rue Lauwers 9 a	1985	Centre/Gare	Architecte du paysage	Environnementaux, mobilité
Madame	Myriam GOBLET Rue Gaston Bary 58	1963	Centre/Gare	Fonctionnaire à la Région de Bruxelles Capitale	Patrimoniaux, Environnementaux
Madame	Claire HULIN Rue Clément Delpierre 25	1948	OUEST Gaillemarde	néant	Environnementaux, Mobilité
Monsieur	Daniel JAEKEN Rue Emile Semal 38	1961	OUEST Gaillemarde	Philosophe	Sociaux, Economiques Patrimoniaux, Environnementaux, Mobilité, Eergétique
Monsieur	Jules JANSSENS Chaussée de Bruxelles 63	1948	Centre/gare	Retraité	Environnementaux, Mobilité
Madame	Isabelle HINDERYCKX Rue de la Grotte 5	1958	Centre/gare	Collaboratrice de l'Echevine de la Mobilité, environnement et transition énergétique de La Louvière	Environnementaux, Mobilité, Energétiques
Monsieur	Robert LEFEBVRE Avenue des Névelaines 2 a	1939	OUEST (Névelaines)	Retraité fonctionnaire police	Sociaux, Economiques, Mobilité
Monsieur	Frédéric LISHETTI Drève de la Ramée 1 c	1973	Ouest Gaillemarde	architecte	Sociaux, Environnementaux.
Monsieur	Hugo MOREAU Avenue Pré Quinze 6	1951	EST	Consultant retraité	Patrimoniaux, Environnementaux, Mobilité

Madame	Muriel MURET Avenue du Gris Moulin 74	1969	Ouest Champ des Mottes	Fonctionnaire – 1er attaché à la Direction du Patrimoine culturel de la Région de Bruxelles-Capitale	Patrimoniaux
Monsieur	Jean-Albert NYSENS Avenue du Bois d'Hennessy 24 1310 La Hulpe	1971	Centre/gare	Entrepreneur digital et consultant, administrateur de société	Sociaux, Economiques, Patrimoniaux, Environnementaux, Mobilité, Energétique
Monsieur	Jean-Paul PIETTE Chemin du Bois des Dames 3	1951	OUEST (Névelaines)	Retraité depuis 2013	Sociaux, Patrimoniaux, Environnementaux, Mobilité
Madame	Marie POHLEN Rue de la Procession 20	1964	Centre/gare	assistante	Environnementaux, Mobilité
Monsieur	Stéphane RAWADI Rue Pierre Broodcoorens 47 a	1972	Centre/gare	Conseiller en mobilité, coordinateur de chantier STIB	Patrimoniaux, Environnementaux, Mobilité.
Monsieur	Jean ROOSE Clos du Rouge Coître 6	1958	EST	Ingénieur civil, chef de projets informatiques	Environnementaux, Mobilité
Monsieur	Marc VAN DE VELDE Avenue Croix de Lorraine 19	1958	EST	Sociaux, Economiques, Environnementaux Mobilité, Energétiques	
Monsieur	Jean-Louis WATRICE Avenue Fond du Diable 26	1958	EST	Cadre supérieur, secteur bancaire	Sociaux, Economiques, Patrimoniaux, Environnementaux, Mobilité, Energétique

Vu la candidature transmise en dehors du délai imparti :

Monsieur	Christophe de VILLE de GOYET Rue Général de Gaulle 39	1970	Centre/Gare	Consultant indépendant et administrateur de société (BDO La Hulpe/Nysdam)	Economiques, Mobilité
----------	--	------	-------------	---	--------------------------

Considérant qu'en séance du 27 mars 2019, le Collège a décidé :

- de prendre acte des trente-trois candidatures reçues lors de l'appel ;
- d'estimer ce nombre suffisant ;
- de les communiquer au Conseil communal ;

Considérant que la commune est décentralisée en matière d'aménagement du territoire et

d'urbanisme depuis le 4 juillet 1995 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 8 membres effectifs non compris le Président :

- le quart des membres, soit 2 membres, choisis parmi le Conseil communal selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein de ce conseil ;
- 6 membres choisis, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, selon des répartitions géographique, de tranche d'âge et homme/femme équilibrées, et en veillant à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner à chacun de ces membres effectifs un premier suppléant et un deuxième suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un président en fonction de ses compétences ou sur base d'expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1. de prendre acte de la liste des candidatures introduites lors de l'appel.

Article 2. de désigner en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Monsieur Jean-Albert NYSENS.

Article 3. d'entériner en qualité de représentants du quart communal désigné par la majorité :

Effectif	Premier suppléant	Deuxième suppléant
Monsieur Robert LEFEBVRE	Monsieur Jean-Louis WATRICE	Madame Claire HULIN

et par la minorité :

Effectif	Premier suppléant	Deuxième suppléant
Christian DUQUE	Muriel MURET	Marc VANDEVELDE

Article 4. de désigner, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, les représentants suivants :

Effectif	Premier suppléant	Deuxième suppléant
Monsieur Francis BOSSIER	Monsieur Jean-Paul PIETTE	Monsieur Jean-Guibert CROUGHS
Monsieur Stéphane RAWADI	Monsieur Jules JANSSENS	Monsieur Mathieu COPPIETERS 't WALLANT
Monsieur Lionel CUCHET	Madame Brigitte BOURGOIS	Madame Myriam GOBLET
Monsieur Renaud DELFOSSE	Monsieur Nicolas COUSSAERT	Monsieur Jean-Paul BOUESNARD
Madame Audrey FRITZ	Madame Marie POHLEN	Madame Alexandra de BOURNONVILLE
Madame Antoinette COPPIETERS 't WALLANT	Madame Line BAEYENS	Monsieur Pedro AUGSPACH

Article 5. de certifier que les membres (président, effectifs et suppléants) désignés ci-dessus n'ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs identiques au sein de la C.C.A.T.M.

Article 6. d'adopter le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M. ci-annexé.

Article 7. de proposer la création au sein de la commission des sections suivantes :

- Logement et enjeux sociaux,

- Patrimoine - urbanisme,
- Environnement – énergie,
- Mobilité,
- Aménagement du territoire et développement territorial.

Article 8. de transmettre la présente composition, les sections et le Règlement d'ordre intérieur au Gouvernement wallon pour approbation.

Article 9. de prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

Article 10. Copie de la présente délibération est adressée :

- Au Service Cadre de vie.
- Au Gouvernement.
- Au Fonctionnaire délégué.

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(16) Cadre de vie - Modification Règlement communal prime énergie - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement communal du 30 janvier 2008 relatif à l'octroi d'une prime à l'encouragement des économies d'énergie ;

Vu la modification du règlement communal relatif à l'octroi d'une prime à l'encouragement des économies d'énergie en date du 22 mars 2010 ;

Vu la modification du délai d'introduction du dossier de demande d'une prime énergie, en date du 15 janvier 2013 ;

Vu la proposition de modification de l'article 3 du règlement en vue d'élargir la prime aux propriétaires-bailleurs et plus uniquement aux propriétaires occupants ;

Considérant l'engagement de la Commune, à travers son plan Energie-Climat, de réduire ses émissions de CO2 de 40% et d'augmenter la part d'énergies renouvelables de 17% d'ici 2030 ;

Décide à l'unanimité:

D'approuver le présent règlement:

Article 1. Il est accordé, dans les limites des budgets disponibles, une prime correspondant à 10% de toutes les primes de la Région Wallonne octroyées à partir du 01 janvier 2008, visant les économies d'énergie dans les bâtiments d'habitation sur le territoire de la commune. Pour être recevable, la demande de prime communale doit être introduite dans les six mois de la notification écrite de l'obtention de la prime régionale.

Article 2. Le montant cumulé des différentes primes communales énergie obtenues au cours d'une

année ne pourra dépasser 750 € par an et par logement.

Article 3. La prime est accordée aux propriétaires occupants ou bailleurs du bâtiment d'occupation visé à l'article 1er qui en font la demande. Cette demande sera accompagnée du document justifiant de l'octroi de la prime par la Région Wallonne. Elle n'est pas cumulative avec d'autres aides communales visant les économies d'énergie.

Article 4. Le collège est chargé du contrôle de l'octroi de cette prime.

Article 5. Copie de la présente est adressée au service Eco-passeur ainsi qu'au service Finances.

(17) Cadre de vie - Convention adhésion Renowatt école horticole - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la centrale d'achat RenoWatt fournit des activités d'achat centralisées et auxiliaires à des pouvoirs adjudicateurs conformément aux articles 2, 6°, 2, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, et, dans ce cadre, est susceptible de fournir certaines prestations conformément à l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant les engagements pris par la Belgique au niveau européen de diminuer ses consommations d'énergie et ses émissions de CO₂ ;

Considérant les démarches déjà entreprises par la Commune en matière de comptabilité énergétique et de travaux économiseurs d'énergie ;

Considérant le rôle d'exemplarité que joue une commune en matière d'économie d'énergie auprès de nos citoyens ;

Considérant les coûts financiers que représentent les consommations énergétiques des bâtiments communaux ;

Considérant l'engagement pris par la commune dans la politique locale Energie-Climat de réduire ses émissions de CO₂ de 40% d'ici 2030 ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De marquer son accord pour adhérer au projet Rénowatt.

Article 2. De signer la convention d'adhésion à la cellule Rénowatt.

Article 3. Copie de la présente est adressée au service Eco-passeur ainsi qu'au service Finances.

DIRECTEUR GÉNÉRAL**(18) Demande d'interpellation Citoyenne**

Le Conseil prend connaissance de la demande d'interpellation de Monsieur Fain.

SERVICE TRAVAUX**(19) Service travaux - Aménagement de la rue Castaigne en rue cyclable - Mode et passation - Approbation****Le Conseil communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019253 (réf: Tvx/SL/3P/2019-115 DO 19062) relatif au marché "Aménagement de la rue Eugène Castaigne en rue cyclable" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 127.085,65 € hors TVA, ou 153.773,64 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 42101/735-60 (n° de projet 20190018) et 42102/735-60 (n° de projet 20190019) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 mai 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 24 mai 2019 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019253 (réf: Tvx/SL/3P/2019-115 DO 19062) et le montant estimé du marché "Aménagement de la rue Eugène Castaigne en rue cyclable", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 127.085,65 € hors TVA, ou 153.773,64 € TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 42101/735-60 (n° de projet 20190018) et 42102/735-60 (n° de projet 20190019).

Article 5. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Thierry Godfroid

(s) Thibaut Boudart